



Convention n° : 18022607076

Page 1/5

Entre **GEORGES Formation** dont le siège social est situé - 88120 Saint-Amé
représenté par **Jonathan GEORGES**, gérant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE-LIP EPINAL ITN**
SIRET : **98132384300038**
N° TVA Intra. : **NC**
Adresse : **1-3-5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**
Code postal : **88000** Ville : **EPINAL**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **JACQUOT** Prénom : **Isabelle**
Fonction : **Chargée de recrutement** Téléphone : **03 29 29 22 40**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **Formation à la conduite en sécurité d'Engins de chantier -Tests CACES® R482**
- Cat. F
- Option réseaux non retenue**

Décomposition unitaire de votre offre CACES® R482

- Formation Initiale/Cond. Sans exp. et tests CACES® R482 - dont pour chaque test 100EURHT par unité de temps

Modalité de formation souhaitée : Présentiel

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par GEORGES Formation qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation. Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 815,00 €HT, TVA à 20 % soit : 978,00 EUROS TTC



Convention n° : 18022607076

Page 2/5

Article 5

MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**

A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Modalités de règlement:

La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:

☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque

☐ à la réception du document

☐ à 30 jours

☐ autre:

Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Tribunal de commerce d'Epinal sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à Saint-Amé 88120, le 29 juillet 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour GEORGES Formation
Jonathan GEORGES

SARL GEORGES FORMATION
20, chemin du l'air de la Mère
88120 SAINT-AMÉ
Siret: 481 567 451 00036



Convention n° : 18022607076

Page 3/5

ANNEXE 1

MODALITES DE FORMATION

Module	IR482_FI1 Formation à la conduite en sécurité d'Engins de chantier -Tests CACES® R482 - Cat. F Option réseaux non retenue Décomposition unitaire de votre offre CACES® R482 - Formation Initiale/Cond. Sans exp. et tests CACES® R482 - dont pour chaque test 100EURHT par unité de temps Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Durée	21 heures sur 3 jours
Effectif prévu	3
Lieu	GEORGES Formation Saint-Amé, 20 Chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint-Amé 20 Chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint-Amé
Période	Du 18/08/2026 au 20/08/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022608024
Objectif	Acquérir et évaluer les compétences théoriques et pratiques pour la conduite en sécurité en phase de travail selon la recommandation R482 de la CNAM Obtention du CACES® R482 catégorie selon demande
Contenu	CONNAISSANCES THÉORIQUES A. Connaissances générales B. Technologie des engins de chantier C. Les principaux types d'engins de chantier (Catégories de CACES®) D. Règles de circulation applicables aux engins de chantier E. Risques liés à l'utilisation des engins de chantier F. Exploitation des engins de chantier G. Vérifications d'usage des engins de chantier CONNAISSANCES PRATIQUES : A. Prise de poste et vérification B. Conduite et manoeuvres C. Fin de poste / Opérations d'entretien quotidiennes / Maintenance D. Conduite au moyen d'une télécommande (si option télécommande) E. Chargement/Déchargement sur porte-engin MODALITÉS D'ÉVALUATION : Tests CACES® selon R482 - QCM - Tests pratiques
Moyens prévus	Apports théoriques en exposé interactif

Initiales	
-----------	--



Convention n° : 18022607076

Page 4/5

Mises en situation pratique

Déroulement

RÉUSSITE ÉPREUVE THÉORIQUE SI :

La moyenne est au minimum 70/100 sur l'ensemble du test.

Note égale ou supérieure à la moyenne sur tous les thèmes évalués.

RÉUSSITE ÉPREUVE PRATIQUE SI :

La moyenne est au minimum 70/100 sur l'ensemble du test

Note égale ou supérieure à la moyenne sur tous les thèmes évalués

Note supérieure à zéro sur tous les points d'évaluation

Temps de réalisation inférieur au temps de référence

SI RÉSULTAT NÉGATIF :

Délivrance d'une attestation de compétences et durée de formation complémentaire

Nature de
l'action

Action de formation

Apprenant

M SACKAN Suat

Nb apprenant

1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

LES INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asynalte - 69366 LYON cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.lipgroupelip.com
SIREN 879428601 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour GEORGES Formation
Jonathan GEORGES

SARL GEORGES FORMATION
20, chemin du long de la Moix
68120 SAINT-PIERRE
Siret: 481 567 451 00036

Initiales



Convention n° : 18022607076

Page 5/5

ANNEXE 2 VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
MONTANT TOTAL HT			815.00 €

Initiales

Jonathan GEORGES

Tél. 03 29 61 32 33

contact@georgesformation.com

www.georges-formation.fr

N° d'agrément : 41880088788

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Définitions :

Client :

Cocontractant de Georges Formation

Contrat :

Convention de formation professionnelle conclue entre Georges Formation et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par Georges Formation ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de Georges Formation ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de Georges Formation, de tout tiers et/ou à distance.

Objet et champ d'application :

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à Georges Formation si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Documents contractuels :

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Report / annulation d'une formation par Georges Formation

Georges Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencés est dû en totalité, sauf accord contraire express de Georges Formation.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

La demande devra être communiquée au moins sept (7) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. (Sauf cas impérieux : Accident / Décès / Maladie)

Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

Conditions d'accueil des participants :

- Les horaires de formation sont par défaut 8h00/12h00 – 13h30/16h30
- Durant la pause déjeuner, le centre reste fermé. Une présentation des lieux de restauration à proximité est faite à chaque début de formation. Chacun est donc libre d'occuper cette pause comme il le souhaite.
- Le port d'EPI est obligatoire pour toutes les formations dispensées sur le plateau technique. Les convocations communiquées notifient les indispensables que chacun doit prévoir pour sa participation à sa formation. Les EPI complémentaires peuvent être fournis par le centre de formation.

Accueil des personnes en situation de handicap :

Si une situation de handicap est remontée lors du questionnaire préalable à l'inscription, ou en cours de formation, une procédure interne est mise en place entre le futur candidat, le référent handicap et la direction afin d'optimiser l'adaptation de la formation conformément aux conditions du livret d'accueil disponible sur notre site :

<https://sites.google.com/view/georgesformation/informations-daccueil-rgpd>

Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, la documentation relative à la formation est majoritairement dématérialisée.

Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et Georges Formation sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Georges Formation pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Prix et règlements

Pour chaque formation les factures sont émises à l'issue de la session. Les prix publics sont indiqués sur le catalogue se constituant des différents programmes des formations proposées. Le tarif public est



GEORGES FORMATION, SARL au capital de 5000,00€

20 chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint Amé - Tél. 03 29 61 32 33 - Email : contact@georgesformation.com - www.georges-formation.fr

N° SIRET : 48156745100036 - RCS Epinal 481 567 451 - CODE APE : 8559A - N° TVA : FR79481567451

Organisme enregistré sous le N°41880088788 auprès du Préfet de la Région Grand Est

consultable pour l'offre CACES® & SSIAP via le site www.moncompteformation.gouv.fr Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes. La TVA est au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante à savoir 20%.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de Georges Formation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à une relance reconductible une fois si la facture n'est pas honorée. Passé ces deux relances, un courrier AR sera adressé au client rappelant les sommes dues et les possibles pénalités qui peuvent ensuite être appliquées.

Règlement par un Opérateur de Compétences :

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- D'anticiper une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur sa convention et/ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Georges Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Obligations et Responsabilité de Georges Formation

Georges Formation s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, Georges Formation n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, Georges Formation sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Georges Formation, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Payer le prix de la formation
- N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Georges Formation, sans l'accord écrit et préalable de Georges Formation
- Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de Georges Formation.



GEORGES FORMATION, SARL au capital de 5000,00€

20 chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint Amé - Tél. 03 29 61 32 33 - Email : contact@georgesformation.com - www.georges-formation.fr

N° SIRET : 48156745100036 - RCS Epinal 481 567 451 - CODE APE : 8559A - N° TVA : FR79481567451

Organisme enregistré sous le N°41880088788 auprès du Préfet de la Région Grand Est

Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par Georges Formation au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de Georges Formation.

Le droit de propriété sur toutes les Informations que GEORGES FORMATION divulgue, quelle qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à Georges Formation. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par Georges Formation ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, Georges Formation accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support.

L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de Georges Formation ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de GEORGES FORMATION :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

Ethique

> Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à GEORGES FORMATION.

>Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer aux dites lois et réglementations;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à Georges Formation.



GEORGES FORMATION, SARL au capital de 5000,00€

20 chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint Amé - Tél. 03 29 61 32 33 - Email : contact@georgesformation.com - www.georges-formation.fr

N° SIRET : 48156745100036 - RCS Epinal 481 567 451 - CODE APE : 8559A - N° TVA : FR79481567451

Organisme enregistré sous le N°41880088788 auprès du Préfet de la Région Grand Est

> Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à Georges Formation de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, Georges Formation est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être éventuellement partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Georges Formation ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les

délais réglementaires et à en informer Georges Formation, en écrivant à l'adresse suivante :

contact@georgesformation.com

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Georges Formation s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, Georges Formation s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, Georges Formation se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Communication

Le Client autorise expressément Georges Formation à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre Georges Formation et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Épinal quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



GEORGES FORMATION, SARL au capital de 5000,00€

20 chemin du Faing de la Maix, 88120 Saint Amé - Tél. 03 29 61 32 33 - Email : contact@georgesformation.com - www.georges-formation.fr

N° SIRET : 48156745100036 - RCS Epinal 481 567 451 - CODE APE : 8559A - N° TVA : FR79481567451

Organisme enregistré sous le N°41880088788 auprès du Préfet de la Région Grand Est